



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-000494

Parlementslid : JADIN Kattrin

Geregistreerd : 31/07/2015

Einde termijn : 02/10/2015

Titel : Les publications des entreprises dans les annexes du Moniteur belge

En juillet 2015 une dizaine d'entreprises ont été confrontées à un escroc se faisant faussement nommés administrateur. L'escroc réalisait un faux dans lequel l'assemblée générale d'une société l'aurait nommé administrateur, puis s'adressait aux greffes d'un tribunal de commerce pour demander la publication cet acte de société aux annexes du Moniteur belge. Une fois l'acte publié, l'escroc tentait d'utiliser les pouvoirs d'un administrateur pour retirer de l'argent des comptes des sociétés. Heureusement, aucune de ces tentatives n'a abouti à un retrait effectif d'argent. Toutefois, ce fait divers met en lumière au moins deux éléments. Premièrement, la question de la vérification des contenus des demandes de publication. Secondement, la question de la modernité du système actuel de publication. 1. Envisagez-vous, afin notamment de sécuriser ces publications, de demander aux greffes des tribunaux de renseigner systématiquement les entreprises des requêtes de publication qui les concernent? 2. a) Envisagez-vous de moderniser le système actuel de publication, par exemple en passant au numérique? b) Si oui, à quelle échéance? c) Vos services ont-ils déjà entamé une concertation à ce sujet avec ceux du ministre de l'Agenda numérique?



ANTWOORD

De problematiek betreft niet alleen de publicatie in het Staatsblad, maar ook de bijhorende inschrijving in de KBO en de neerlegging in de vennootschapsdossiers op de griffies. Het incident waar het geachte lid naar verwijst, toont nogmaals aan dat zonder inhoudelijke controle (en dus niet louter formele controle) door zogenaamde "gatekeepers" die de inhoud controleren van wat ingeschreven, gepubliceerd of geregistreerd wordt, fraude niet kan worden uitgesloten.

Authentieke bronnen kunnen immers maar die status hebben als de controle van de instroom van hun informatie effectief is. Mijn informatiseringsplan voorziet in de afwerking van de applicatie "e-depot" (voor vennootschappen) en "e-griffie" (voor verenigingen). Ik werk reeds samen met de collega's in de regering aan een verdere modernisering van de voormelde informatiebronnen en de invoering van de "gatekeeper"-functie op alle inkomende informatie. Zodra het voorbereidend werk is afgerond, zal ik een ontwerp voorleggen aan de regering en het parlement. Wanneer fraude wordt vastgesteld, komt het in eerste instantie aan het openbaar ministerie toe om de opsporing en vervolging aan te vatten.

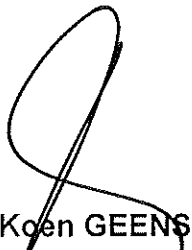
De minister,

REPONSE

Le problème ne porte pas uniquement sur la publication au Moniteur belge, il concerne également l'inscription à la BCE y afférente et le dépôt de dossiers de société aux greffes. L'incident auquel l'honorable Membre renvoie, démontre une nouvelle fois que la fraude ne peut pas être exclue si les « gatekeepers », à savoir les personnes qui contrôlent le contenu de ce qui est inscrit, publié ou enregistré, n'effectuent pas de contrôle du contenu (et donc pas simplement un contrôle formel).

En effet, les sources authentiques ne peuvent obtenir ce statut d'authenticité que si le contrôle du flux de leurs informations s'avère efficace. Mon plan d'informatisation prévoit de parachever les applications « eDepot » (pour les sociétés) et « eGrefe » (pour les associations). J'œuvre déjà, en collaboration avec mes collègues du gouvernement, à la modernisation des sources d'information précitées et à la création d'une fonction de « gatekeeper » qui sera chargé du contrôle de toutes les informations entrantes. Dès que le travail préparatoire sera terminé, je soumettrai un projet au gouvernement et au Parlement. Lorsqu'une fraude est constatée, il revient en premier lieu au ministère public d'ouvrir une information et de lancer des poursuites.

Le ministre,



Koen GEENS.

Annexe(s): 0